



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2020/03

Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 038-213802374-20200203-DEL_2020_03-DE

L'an deux mil vingt, le trois février, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : dix

Date de convocation du Conseil municipal : 24 janvier 2020

PRESENTS : MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, VIN Daniel

ABSENTS : PINATEL François

Secrétaire de séance : BEAUME Hugues

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la promesse de vente au profit du Département de l'Isère de l'emprise de la piste de secours nécessaire au dévoiement du tunnel du Chambon.

Il précise que la surface approchée est estimée à 32 614 m² (emprise de 8 mètres de large comprenant talus aval et amont) mais qu'elle sera définie par un plan d'arpentage qui sera réalisé au frais du Département.

Le Département de l'Isère propose un prix d'achat de 1€ par m² et prendra en charge tous les frais relatifs à cette vente.

En outre, la promesse de vente précise que la prise de possession est intervenue le 17 juillet 2015 et qu'elle constitue un engagement ferme des parties à signer l'acte authentique de vente.

Monsieur le Maire indique que les parcelles concernées sont libres de toute occupation locative mais qu'une servitude est consentie à ENEDIS depuis le 4 octobre 2018 suite à l'implantation d'une ligne souterraine 20 000 volts dans l'emprise de la piste.

Le Conseil Municipal est conscient de l'attrait touristique de la RS1091 mais demande expressément que la future RD ainsi créée soit libre d'accès au trafic local.

De plus, Monsieur le Maire précise qu'un permis de construire ayant été accordé sur les parcelles E79 et E83 pour la construction d'une centrale hydroélectrique, l'accès à ces parcelles depuis la future RD doit être accordé.

Les deux paragraphes énoncés précédemment relèvent d'une clause suspensive de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à sept (7) voix pour et deux (2) absentions :

ACCEPTÉ de vendre l'emprise de la piste du Lac devenue piste de secours au profit du Département de l'Isère pour 1€/m²,

CHARGE Maître MAGNIN Laurent, notaire à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), d'établir l'acte authentique,

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente et tous les documents nécessaires à cette vente,

PROCEDE à la mise à jour de l'inventaire des voies communales avec la suppression de la voie nommée Piste du Lac et **ARRETE** la nouvelle longueur de la voirie communale à 20 715 mètres.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

Le Maire,
Bernard MICHEL

